

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination d'un avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux

M (2019) 5

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 à 3, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le Protocole signé à Luxembourg le 15 octobre 2012,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux a donné acte le 25 février 2019 de la démission de monsieur L. Timmerman, avec effet au 1^{er} mai 2019, de ses fonctions d'avocat-général suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du ministre néerlandais pour la Protection juridictionnelle,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}


Monsieur B.J. Drijber, avocat général au *Hoge Raad der Nederlanden*, est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2019 .

Le Président du Comité de Ministres Benelux,


J. ASSELBORN